

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

SE MARIER AUX ETATS-UNIS Notice à l'attention des ressortissants français

Diverses formalités doivent être accomplies **avant et après** la célébration de votre union, afin que celle-ci soit **reconnue comme valable** par les autorités françaises.

* * * * *

Avant votre mariage, conformément à l'**article 171-2 du code civil**, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage.

Le mariage repose sur l'échange des consentements au moment de sa célébration : en acceptant de se prendre pour conjoints, les conjoints s'engagent à une communauté de vie qui ne se limite pas à une communauté de toit, mais suppose une véritable volonté de partager une vie de couple.

La loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, relative au contrôle de la validité des mariages est entrée en vigueur le 1er mars 2007. Elle vise à renforcer les dispositions existantes, afin d'améliorer l'équilibre entre le respect de la liberté matrimoniale et la protection de l'institution du mariage.

Elle renforce l'**obligation d'obtenir un certificat de capacité à mariage**, préalablement à l'union matrimoniale, si les époux envisagent de **se marier à l'Étranger**.

La délivrance de ce certificat est liée à la **constitution d'un dossier administratif** (*voir feuillets suivants*), à l'**audition des époux**, si elle s'avère nécessaire, et à la **publication obligatoire des bans** : ces règles sont similaires à celles en vigueur pour les mariages célébrés en France.

À l'expiration d'un **délai de dix jours** prévu pour l'affichage des bans, et si aucune opposition au projet de mariage n'a été formée, le certificat de **capacité à mariage** pourra vous être délivré.

* * * * *

Après votre mariage, il vous appartiendra de nous faire **parvenir votre demande d'enregistrement** de l'acte de mariage américain :

- l'acte enregistré au consulat permet aux conjoints de se prévaloir de leur qualité d'époux, en France, envers les personnes autres qu'eux-mêmes et leurs enfants (*une notice explicative et un formulaire à cet effet vous seront remis lors de la délivrance de votre certificat de capacité à mariage*).

En l'absence de votre demande d'enregistrement, l'acte de mariage ne pourra pas être enregistré.

Nous pourrons ainsi vous délivrer **votre livret de famille français** et demander **la mise à jour de votre acte de naissance** .

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

Publication des bans

Mariage d'un(e) Français(e), avec un(e) étranger(e), ou entre deux Français, célébré aux Etats-Unis dans notre zone de compétence

Constituer le dossier ci-dessous pour le consulat puis le remettre en personne sur rendez-vous ou par courrier à l'adresse suivante :

Consulat général de France à Washington - Etat civil – Publication des Bans
4101 Reservoir Road NW
Washington DC 20007

- **Copie intégrale de moins de trois mois** de l'acte de naissance du futur conjoint français, à demander auprès de la Mairie du lieu de naissance en France (www.acte-naissance.fr) ou, pour les Français nés à l'Etranger, auprès du Service Central d'Etat Civil à Nantes - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex) (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>)
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou photocopie du passeport ou de la carte consulaire **en cours de validité** du futur conjoint français
- **Formulaires** (deux) à compléter par les futurs époux
- Une **attestation sur l'honneur** à compléter par le futur conjoint étranger
- **Original** ou copie certifiée conforme datée de moins de six mois de l'acte de naissance du futur conjoint étranger et éventuellement traduction certifiée conforme si l'acte n'est ni en anglais ni en français. **Cet acte ne sera pas retourné sauf cas exceptionnel.**
- Photocopie de la pièce d'identité du futur conjoint étranger (passeport) et du titre de séjour sur le territoire américain si le futur conjoint n'est pas de nationalité américaine (visa en cours de validité– carte de résident etc...)
- **Justificatif(s) de domicile** des deux futurs conjoints (facture électricité, téléphone, internet...)
- Le cas échéant, **justificatifs de la situation matrimoniale** des deux futurs époux

N.B. : Compter deux mois de délai pour le retour du certificat de non opposition à mariage délivré par la mairie du domicile du conjoint français, délai après lequel la transcription pourra être effectuée moyennant dépôt des pièces manquantes au dossier.



Tout dossier incomplet sera renvoyé.

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR CHACUN DES FUTURS EPOUX

LIEU de CELEBRATION du MARIAGE :

DATE de CELEBRATION du MARIAGE (si connue) :

* NOM :

* Prénoms :

* Résidence :

* Domicile (si différent) :

* Numéro de téléphone :

* Adresse électronique :

* Date de naissance :

* Lieu de naissance :

* Profession :

* Nationalité d'origine : actuelle :

* Degré de parenté avec le futur conjoint :

Si vous résidez dans la circonscription du Consulat, depuis quelle date ?

Quelle a été votre résidence précédente et quelle a été sa durée ?

Des publications ont-elles déjà été faites et dans quels lieux ?

Y a-t-il eu des oppositions au mariage ?

Date de la copie d'acte de naissance présentée :

* Prénoms, nom, profession et résidence/domicile du père :

* Prénoms, nom, profession et résidence/domicile de la mère :

Si vous avez moins de 18 ans et si vos parents sont décédés, indiquez les prénoms, noms, professions et résidences/domiciles de vos aïeuls et aïeules :

S'ils sont tous décédés, indiquez la date à laquelle le consentement du conseil de famille a été obtenu :

Si vous avez moins de 18 ans et êtes pupille de l'Etat, indiquez la date du consentement du conseil de famille spécial :

Si vous êtes veuf (ou veuve), à quelle date est décédé votre conjoint ?
Quels étaient ses prénoms et nom ?

Si vous êtes un homme divorcé, à quelle date le jugement ou l'arrêt de divorce rendu en France a été prononcé et est devenu définitif ? (ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)

Si vous êtes une femme divorcée :

-à quelle date le jugement ou l'arrêt de divorce rendu en France a été prononcé et est devenu définitif ? (ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)

- quelle est la date de l'ordonnance autorisant l'époux demandeur à avoir une résidence séparée ou la date de rupture de la vie commune pour un divorce ainsi dénommé ?

Situation militaire :

Si un contrat de mariage a été fait, ou un écrit désignant la loi applicable, précisez-en la date ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu :

Prénoms, noms, professions, résidences/domiciles et âges des témoins (**si vous les connaissez**) :

1-

2 -

(1) Les seules questions auxquelles doivent répondre les étrangers sont marquées d'un astérisque *

Fait à, le

Signature

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR CHACUN DES FUTURS EPOUX

LIEU de CELEBRATION du MARIAGE :

DATE de CELEBRATION du MARIAGE (si connue) :

* NOM :

* Prénoms :

* Résidence :

* Domicile (si différent) :

* Numéro de téléphone :

* Adresse électronique :

* Date de naissance :

* Lieu de naissance :

* Profession :

* Nationalité d'origine : actuelle :

* Degré de parenté avec le futur conjoint :

Si vous résidez dans la circonscription du Consulat, depuis quelle date ?

Quelle a été votre résidence précédente et quelle a été sa durée ?

Des publications ont-elles déjà été faites et dans quels lieux ?

Y a-t-il eu des oppositions au mariage ?

Date de la copie d'acte de naissance présentée :

* Prénoms, nom, profession et résidence/domicile du père :

* Prénoms, nom, profession et résidence/domicile de la mère :

Si vous avez moins de 18 ans et si vos parents sont décédés, indiquez les prénoms, noms, professions et résidences/domiciles de vos aïeux et aïeules :

S'ils sont tous décédés, indiquez la date à laquelle le consentement du conseil de famille a été obtenu :

Si vous avez moins de 18 ans et êtes pupille de l'Etat, indiquez la date du consentement du conseil de famille spécial :

Si vous êtes veuf (ou veuve), à quelle date est décédé votre conjoint ?
Quels étaient ses prénoms et nom ?

Si vous êtes un homme divorcé, à quelle date le jugement ou l'arrêt de divorce rendu en France a été prononcé et est devenu définitif ? (ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)

Si vous êtes une femme divorcée :

-à quelle date le jugement ou l'arrêt de divorce rendu en France a été prononcé et est devenu définitif ? (ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)

- quelle est la date de l'ordonnance autorisant l'époux demandeur à avoir une résidence séparée ou la date de rupture de la vie commune pour un divorce ainsi dénommé ?

Situation militaire :

Si un contrat de mariage a été fait, ou un écrit désignant la loi applicable, précisez-en la date ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu :

Prénoms, noms, professions, résidences/domiciles et âges des témoins (**si vous les connaissez**) :

1-

2 -

(1) Les seules questions auxquelles doivent répondre les étrangers sont marquées d'un astérisque *

Fait à, le

Signature

ATTESTATION

(Art. 6 du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, modifié par les décrets n° 74-460 du 15 mai 1974 et 87-362 du 2 juin 1987)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____ (département/état/pays)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-après (*cochez la case correspondante*):

que je suis célibataire

que je ne suis pas remarié(e)

que je suis domicilié(e) à _____ rue _____

n° _____ depuis le _____

ou

que je réside, ou ai résidé, sans interruption dans la commune de _____ depuis le

_____ jusqu'au _____

A _____, le _____

Signature :